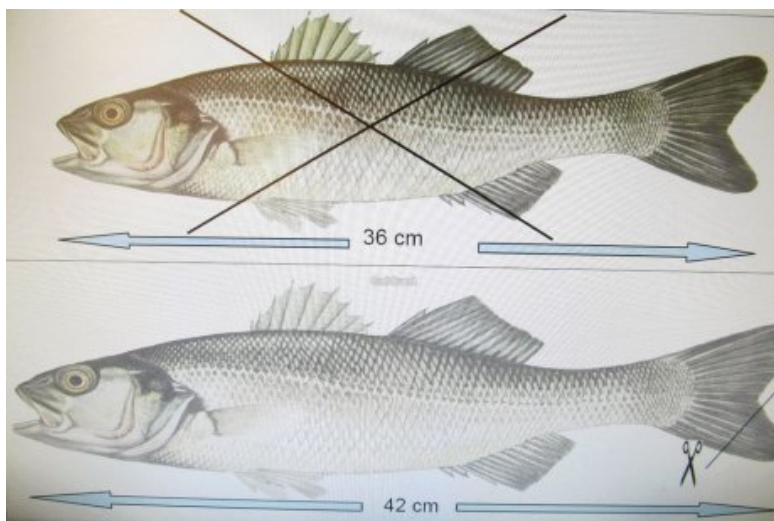


Date : 09/11/12

Les poissons doivent être pêchés plus gros

Par CHANTAL ROMAN

Un nouvel arrêté fixe la taille minimale des captures de poissons de mer. Le bar de l'Atlantique dit bar commun, notamment, passe de 36 à 42 centimètres.



De 36 centimètres, la taille minimale de capture des bars passe désormais à 42 centimètres, suite à un nouvel arrêté ministériel. (photo « Sud ouest »)

La capture des bars communs de taille minimale de 36 centimètres, c'est fini ! Il faudra désormais veiller à ce que les prises les concernant soient au minimum de 42 centimètres... Un arrêté du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie en date du 26 octobre 2012 vient en effet de déterminer la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins.

a Évaluation du site

Le site Internet du journal régional Sud Ouest diffuse des articles concernant l'actualité générale.

Cible
Grand Public

Dynamisme* : 541

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

Ainsi, en ce qui concerne les espèces emblématiques pêchées dans le Bassin, le bar commun sera donc de taille minimale de 42 centimètres ; le bar moucheté de 30 centimètres ; les dorades (grise, et rose, dorade royale) de 23 centimètres ; le maquereau de 20 centimètres ; les merlans et merlus de 27 centimètres ; le rouget de 15 centimètres ; la sardine de 11 centimètres.

Préconisation de la charte

Pour Mireille Denéchaud, présidente de l'Union des navigateurs (Unan 33), membre du Conseil supérieur de la navigation de plaisance, « c'est une bonne décision. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la charte pour une **pêche** en mer de loisir écoresponsable signée en juillet 2010 par les **fédérations de pêcheurs plaisanciers**, les **pêcheurs** professionnels, les élus du littoral et les ONG ».

En effet, et pour rappel, avait été publié en 2011 un arrêté instaurant une obligation de marquage du produit de la pêche récréative en mer pour certaines espèces, permettant de renforcer la lutte contre le braconnage et la revente illicite du poisson.

Cet arrêté impose à tout pêcheur en mer exerçant son activité préférée dans un cadre de loisir de couper la partie inférieure de la queue du poisson qu'il vient d'attraper.

Ce pour couper court à la revente illégale des prises issues de la pêche de loisir et, dans une autre dimension, lutter contre le braconnage de certaines espèces qui font l'objet d'un commerce parallèle.

Gestion de la ressource

Avec ce nouvel arrêté, « l'augmentation de tailles de capture pour certaines espèces constitue l'une des mesures préconisées par la charte permettant une meilleure gestion de la ressource, et résulte d'un travail de concertation approfondie avec les **fédérations de pêcheurs plaisanciers**, explique Mireille Denéchaud. Concernant les bars par exemple, la taille retenue de 42 centimètres correspond à la maturité sexuelle des femelles ».

Les **pêcheurs** plaisanciers doivent donc dès maintenant être vigilants, les prises pouvant être contrôlées à tout moment...